

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 375

présenté par

M. Faure, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, Mme Manin,
M. Pupponi et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :
« Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale, les plaintes tendant... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 1 ter tel qu'adopté par le Sénat en première lecture et qui visait à supprimer ce que l'on appelle communément le « verrou de Bercy ». Ce système qui confie à l'administration fiscale le monopole des poursuites pénales en matière fiscale, porte une atteinte certaine à l'égalité des citoyens devant la justice et accroît le manque de confiance de nos concitoyens dans l'action publique.